

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 19 janvier 2010

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 15 janvier 2010
Date d'affichage : 15 janvier 2010

Présents : Mesdames Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Mademoiselle Lucie PIERREFEU, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lilian GAILLARD, Gilbert GREVE, Gérard GOULLEY et Gilles LAMBOLEY

Procurations de :

- Madame Jacqueline CALIXTE à Madame Renée FAVERJON,
- Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Gérard GOULLEY,
- Monsieur François DELARBRE à Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Absente excusée : Mademoiselle Sophie BEAL

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le mardi dix neuf janvier deux mille dix à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de réviser les loyers :
 - de Madame Lucette BRUNEL pour l'appartement communal, sis Place Pasteur,
 - de Monsieur Guillaume RENE pour l'appartement communal, sis 2 rue Raymond Finiels,
 - de Madame Ginette CORDIER pour le garage de la cure ;
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle AZ 386,
- de modifier le bail de Monsieur Guillaume RENE en ce sens que la surface de l'appartement qui lui est loué est de 85 m² ;
- de signer un bail précaire avec Monsieur Albert BOURLIOUX pour le logement du camping du Bois de Pras.

Le Conseil municipal en prend acte.

2. Autorisation budgétaire

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, ..., l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA et Renée FAVERJON) autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. Informations

Madame le maire informe le Conseil municipal que :

- la prochaine réunion relative à l'Office Territorial des Sports et de la Culture se tiendra, en présence des associations, le jeudi 28 janvier 2010 à 20h30, salle sous la poste,
- la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le vendredi 29 janvier 2010 à 20h15. Cette réunion sera l'occasion d'un débat sur le budget primitif 2010.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h20.